



Nationaler Verein für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken  
Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques  
Associazione nazionale per lo sviluppo della qualità in ospedali e cliniche

---

# EFM-KJP

---

Instrument de relevé Mesures limitatives de liberté en psychiatrie  
hospitalière d'enfants et d'adolescents

01.12.2015 / version 3 (valable à partir du 01.01.2016)

## Instrument de relevé Mesures limitatives de liberté

Les mesures limitatives de liberté ne sont appliquées en psychiatrie d'enfants et d'adolescents que lorsqu'elles sont dûment justifiées, à savoir lorsqu'il existe un risque élevé de mise en danger de soi ou d'autrui en raison de la maladie psychique du patient.

La saisie des mesures limitatives de liberté sont soumises aux conditions cadres légales du Code civil suisse, en particulier le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, aux dispositions cantonales d'introduction et d'exécution qui y sont liées, ainsi qu'aux bases légales cantonales. Par ailleurs, le relevé des mesures limitatives de liberté repose sur les lignes directrices élaborées par l'Académie suisse des Sciences médicales ASSM.

Les mesures limitatives de liberté prises en compte dans la mesure nationale ANQ de la qualité des résultats en psychiatrie d'enfants et d'adolescents englobent l'isolement, l'immobilisation et la médication forcée.

Le tableau ci-après fournit un aperçu des données à relever pour l'ANQ. Les mesures limitatives de liberté sont réalisées conformément aux lignes directrices et dispositions de chaque clinique.

Type de mesure limitative de liberté	Catégorie	Relevé par cas	
Isolement		$\leq 4h, > 4h$ (à cocher par jour avec isolement)	Output par cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total de jours avec isolement,</li> <li>- Nombre de jours avec isolement <math>\leq 4h</math></li> <li>- Nombre de jours avec isolement <math>&gt; 4h</math></li> </ul>
Immobilisation		$\leq 4h, > 4h$ (à cocher par jour avec immobilisation)	Output par cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total de jours avec immobilisation</li> <li>- Nombre de jours avec immobilisation <math>\leq 4h</math></li> <li>- Nombre de jours avec immobilisation <math>&gt; 4h</math></li> </ul>
Médication forcée	- Orale	1 fois, > 1 fois (à cocher par jour avec médication forcée)	Output par cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total de jours avec médication forcée orale</li> <li>- Nombre de jours avec une médication forcée orale</li> <li>- Nombre de jours avec plus d'une médication forcée orale</li> </ul>

Type de mesure limitative de liberté	Catégorie	Relevé par cas	
Médication forcée	- Injection	1 fois > 1 fois (à cocher par jour avec médication forcée)	Output par cas: - Nombre total de jours avec médication forcée (injection) - Nombre de jours avec une médication forcée (injection) - Nombre de jours avec plus d'une médication forcée (injection)

Tableau 1 Aperçu relevé des mesures limitatives de liberté en psychiatrie hospitalière d'enfants et d'adolescents (EFM-KJP)

Ne sont que comptés les périodes de temps cumulées entre 0:00 et 24:00 heures (les intermittences ne sont pas inclus dans ce calcul).

## Définition mesures limitatives de liberté en psychiatrie hospitalière d'enfants et d'adolescents

Selon la définition de l'ANQ, une mesure est considérée comme limitative de liberté et doit donc être documentée, lorsqu'elle est appliquée contre la volonté du patient, c.à.d. contre un refus verbal ou non verbal, à savoir un refus clair et net d'être isolé, immobilisé, et/ou de prendre des médicaments; cela indépendamment de la virulence du refus, de la capacité de discernement, d'un consentement antérieur aux mesures limitatives de liberté ou de l'opinion des proches et/ou du souhait du représentant légal (en règle générale les parents). Si la volonté du patient n'est pas claire, p.ex. en cas d'intoxications ou d'états confusionnels, la volonté présumée est déterminante pour décider s'il s'agit d'une mesure limitative de liberté. Dans le doute, la mesure est à discuter de manière interdisciplinaire et avec des proches (en général les parents détenteurs de l'autorité parentale) ou représentant légal. La définition de l'ANQ de la médication orale forme à ce titre une exception à la règle puisque cette dernière n'est documentée que lorsqu'elle est clairement administrée contre la volonté du patient (voir ci-après).

## Définition des types de mesures limitatives de liberté en psychiatrie hospitalière d'enfants et d'adolescents

### Isolement

Un isolement, qui doit être obligatoirement relevé dans le cadre des mesures de la qualité des résultats ANQ, est une mise à l'écart dans une chambre individuelle fermée à clé.

Pour tous les isolements, il convient de relever par jour, s'il s'agit – cumulativement – d'un isolement de ≤ 4 heures ou de > 4 heures. Les interruptions ne sont pas prises en compte (soins corporels, fumer, promenades, tentatives de levée de la mesure, etc.).



### **Immobilisation**

L'immobilisation, à consigner obligatoirement dans le cadre des mesures de la qualité des résultats ANQ, consiste à attacher une personne à un lit. Les immobilisations partielles telles que les sangles, les gants ou les casques anti-morsures sont consignées pour les patients présentant un danger pour eux-mêmes ou autrui. Pour toutes les immobilisations, il convient de relever par jour, s'il s'agit – cumulativement – d'une immobilisation de  $\leq 4$  heures ou de  $> 4$  heures. Les interruptions ne sont pas prises en compte (soins corporels, fumer, promenades, tentatives de levée de la mesure, etc.).

Tenir un patient ou par exemple enrouler un patient avec des draps dans le contexte d'une gestion de l'agressivité ou des « packs » ne sont pas considérés comme une mesure limitative de liberté dans le cadre des relevés ANQ.

### **Médication forcée**

Une médication forcée, à consigner obligatoirement dans le cadre des mesures de la qualité des résultats ANQ, consiste à administrer un ou plusieurs médicaments sous forme d'injection ou par voie orale, clairement contre la volonté du patient, avec ou sans immobilisation. La médication forcée orale (selon la définition ANQ) nécessite la menace explicite qu'une injection forcée imminente sera faite si le médicament n'est pas ingéré. Dans le cadre des mesures limitatives de liberté ANQ, une distinction est faite entre la voie orale de la médication forcée et l'injection.

On saisit par jour si une seule ou plus d'une médication forcée (respectivement par voie orale ou par injection) ont été appliquées.

### **Compléments au relevé des mesures limitatives de liberté**

Une mesure limitative de liberté est également relevée en présence de directives psychiatriques anticipées à cet égard, puisque les mesures appliquées sont relevées indépendamment de leur base légale.

Le relevé des mesures limitatives de liberté à l'aide de l'EFM n'a pas la prétention de satisfaire à l'ensemble des directives légales en matière de documentation.